

**DEL-2021-98**

L'An deux mille vingt et un, le sept mai, à 14 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/4/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mme TARAGON.

MM AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

M. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,  
MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 12**

**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET DES USSES ET  
RHÔNE - SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS  
D'ADHESION AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la communauté de commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communautés de communes est établie suivant les projets portés par les intercommunalités sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité.

Les communautés de communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Nom de la collectivité	Coût annuel
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	1.066,00 €
CC USSES ET RHÔNE	1.481,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des Communautés de Communes de CLUSES ARVE ET MONTAGNES et des USSES ET RHÔNE pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

le Président,

  
**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE

J.P AMOUDRY.